Des violences peu évangéliques!

Le jeudi 21 août 1783 Jeanne Breton, épouse de Mathurin Mabilleau, fermier du prieuré de la Chapelle-aux-Choux, se présenta en l'absence de son mari chez maître Vaslet, curé de la paroisse, pour procéder à la mesurée commune des grains qu'elle devait partager avec lui. En l'apercevant par la fenêtre de la chambre haute du presbytère, le curé lui cria : « Retire-toi, gueuse, je n'ai que faire à toi ! ». Il dit ensuite à son valet Bouteloup : « Rotte-la, donne-lui une bonne rotée ! ». Il se joignit ensuite à son domestique pour lui administrer une sévère correction, en la traitant de puante, de bougre, de gueuse et de salope. A quoi Jeanne Breton répliqua qu'elle n'était pas aussi salope que lui, parce qu'il ch... dans sa culotte et qu'elle ne ch... pas dans ses cotillons. Le curé dit alors à Bouteloup : « Fous-moi

vingt coups de pied dans le c... de cette gueuse et de cette putain! ». La femme tomba à terre. Elle cria aux voisins accourus : « Sauvez-moi! Monsieur le curé veut m'écraser! ». Son fils âgé de quatre ans qui pleurait et se lamentait des excès et des violences auxquels on se portait vis-à-vis de sa mère, fut bousculé, maltraité de sorte qu'il se rendit à la maison couvert de sang. Jeanne Breton ne put rentrer chez elle qu'à l'aide de plusieurs bras qui l'y ont transportée.

L'époux rendit plainte à l'extraordinaire par l'avocat-procureur Lemercier de la Rivière.

Les sieurs Hautreux et Pontonnier se rendirent au chevet de la blessée le 26 août pour expertise. Ils estimèrent qu'elle serait rétablie dans une quinzaine de jours.

L'information fut ouverte le 29 août par P.J.B. Luciot. Il interrogea douze témoins. Me Guy Augustin Marchand, 73 ans, chirurgien du Lude, déposa qu'il avait été appelé pour traiter la femme Mabilleau qui se plaignait de très grandes douleurs dans la cuisse et dans les côtes au-dessous du sein gauche, causé par les coups de pied donnés par le sieur Vaslet, curé. « Par timidité, elle ne voulut pas montrer son sein au déposant qui se contenta de prescrire des remèdes ». La sage-femme Françoise Bidault, 64 ans, confirma les dires des autres témoins. Elle ajouta qu'il était possible que l'enfant ait été couvert de sang par suite d'un saignement de nez. Illettrée, elle ne put apposer sa signature au bas de sa déposition.

Le curé et son valet furent assignés par décret à comparoir à huitaine. Suite inconnue. Renvoi probable à l'audience. Le prêtre fut sans doute condamné à verser des dommages et intérêts à la plaignante et à payer une amende au seigneur apanagiste.



(Jean RENARD, page 76 de *VIN DE LUNE ET PAIN DE MISERE* – 1982 imprimerie de l'Université Catholique de l'Ouest – Angers)